

**PROCÈS-VERBAL** d'une réunion régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tenue le 17 décembre 2015 à 16 h 30 à l'Hostellerie Baie Bleue de Carleton-sur-Mer, sous la présidence de Richard St-Laurent, représentant la MRC d'Avignon, et à laquelle sont également présents :

**M. Allen Cormier**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**M. Simon Deschênes**, conseiller de Sainte-Anne-des-Monts  
Administrateur substitut représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**M. André Boudreau**, maire de Percé  
Administrateur substitut, représentant la MRC du Rocher-Percé

**M. Denis Henry**, maire de Carleton-sur-Mer  
Administrateur substitut, représentant la MRC d'Avignon

**Mme Delisca Ritchie-Roussy**, préfète  
Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

**M. Daniel Côté**, maire de Gaspé  
Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

**M. Éric Dubé**, maire de New Richmond  
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

**M. Roger Chevarie**, conseiller de Fatima  
Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

**Était présent via téléphone :**

**M. Jonathan Lapierre**, maire des Îles-de-la-Madeleine  
Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

**Ainsi que :**

**M. Gilbert Scantland**, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie

**M. Didier Dufour**, Coordonnateur

**M. Grégoire Arsenault**, LBA Stratégies Conseils

**M. Jean-François Thériault**, LBA Stratégies Conseils

**Mme Marie-Andrée Pichette**, coordonnatrice aux opérations de la RÉGÎM

**Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :**

**M. Jean-Guy Poirier**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

**Mme Micheline Pelletier**, mairesse de Sainte-Anne-des-Monts  
Administratrice régulière représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

**Mme Louise Langlois**, mairesse de Chandler  
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

**M. Guy Gallant**, préfet  
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015;
4. Correspondance;
5. Approbation des comptes payés et à payer;
6. Adoption des états financiers 2014;
7. Calendrier des versements des quotes-parts;
8. Adoption du budget 2016;
9. Résolution pour nommer des signataires substitués;
10. Suivi des projets :
  - 10.1. LP 2;
    - 10.1.1. Résolution de délégation de pouvoir;
11. Projet éolien IDLM;
  - 11.1. Modification aux conditions de participation (Addenda no 1);
  - 11.2. Correspondance de l'AQPER;
12. Entente de service avec la RÉGÎM;
13. Varia;
14. Date et lieu de la prochaine rencontre;
15. Clôture de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le président, M. Richard St-Laurent, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

**R-2015 – 032**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015**

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal, il n'y a pas de lecture.

**R-2015 – 033**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ** par Allen Cormier et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015 tenue à Gaspé.

**4. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance a été transmise aux membres du conseil d'administration via l'Intranet, il n'y a pas de question particulière. Par contre, il est demandé d'exclure de cette liste toutes les correspondances concernant la comptabilité, telles que les factures.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**5. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

La liste des comptes payés et à payer a été transmise aux membres du conseil d'administration via l'Intranet.

Les comptes à payer au 30 novembre 2015 totalisent 52 045,52 \$.

Les comptes à payer au 17 décembre 2015 totalisent 30 645,60 \$.

Pour un total de 82 691,12 \$.

**R-2015 – 034**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par Délisca Ritchie-Roussy et unanimement résolu que la liste des comptes totalisant un montant de 82 691,12 \$ soit approuvée.

**6. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2014**

M. Grégoire Arsenault donne aux membres du conseil d'administration des explications sur les états financiers 2014.

**R-2015 – 035**

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2014**

**ATTENDU QUE** les états financiers vérifiés par la firme « ABCA, Société de comptables professionnels agréés », pour l'année 2014 ont été présentés au conseil d'administration;

**IL EST PROPOSÉ** par André Boudreau et unanimement résolu que le conseil de la Régie adopte les états financiers 2014;

**7. CALENDRIER DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS**

À la demande du président, Grégoire Arsenault confirme que, tel qu'adopté lors du dernier conseil d'administration, un excédent net de 300 000 \$ sera distribué en début d'année 2016. Il rappelle que cette distribution sera répartie entre les MRC dans la proportion que représente la Richesse foncière uniformisée (RFU). Ensuite, il sera de la responsabilité de chacune des MRC de redistribuer cet excédent auprès de ses municipalités.

Il est rappelé que cet exercice de décision du montant d'excédent net sera à refaire au conseil d'administration à chaque année avant le 31 mai de l'année courante.

Il est demandé par les administrateurs d'être bien outillé afin d'avoir capacité d'expliquer et de calculer adéquatement cette redistribution dans leur propre MRC.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**8. ADOPTION DU BUDGET 2016**

Les membres ont reçu copie des prévisions financières 2016. Ces prévisions prévoient des distributions aux MRC de 300 000 \$ et un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 35 179 \$.

**R-2015 – 036**

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016**

**ATTENDU QUE** les prévisions financières 2016 ont été présentées au conseil d'administration de la Régie qui s'en déclare satisfait;

**IL EST PROPOSÉ** par Éric Dubé et unanimement résolu

**QUE** le conseil de la Régie adopte, pour l'exercice financier 2016, un budget montrant un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 35 179 \$ et une distribution aux MRC de 300 000 \$ tel que décrit aux prévisions financières déposées au conseil ce jour;

**QUE** ce budget soit transmis pour adoption aux municipalités régionales de comté de la Gaspésie et à l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, à titre de membres de la Régie;

**QUE** ce budget soit transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire après son adoption par les membres de la Régie.

## **9. RÉSOLUTION POUR NOMMER DES SIGNATAIRES SUBSTITUTS**

**R-2015 – 037**

**CONSIDÉRANT** les exigences en vertu du Code municipal du Québec et de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** les règlements généraux de la Régie;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Régie en matière de signature des chèques et autres effets bancaires pour lesquels deux signataires sont toujours et à chaque fois requis;

**CONSIDÉRANT** que M. Richard St-Laurent, à titre de président de la Régie, est désigné et autorisé à cette fin;

**CONSIDÉRANT** que M. Gilbert Scantland, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie, est également désigné et autorisé à cette fin;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de l'un ou l'autre de messieurs St-Laurent et Scantland aucun chèque ou effet bancaire ne peut être émis;

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par Simon Deschênes et unanimement résolu de :

- Nommer immédiatement M. Éric Dubé à titre de signataire des chèques et autres effets bancaires en plus des deux signataires déjà autorisés;
- Que soit requis la signature de deux des trois signataires désignés sur chacun des chèques ou effets bancaires et
- De transmettre les avis requis aux institutions financières de la Régie pour appliquer la présente résolution.

## **10. SUIVI DES PROJETS**

### **10.1 LP 2**

À la demande du président, Jean-François Thériault explique le tableau résumé des différents projets de la Régie, dont Le Plateau 2, qui a été transmis aux administrateurs via l'Intranet.

#### **10.1.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE CERTAINS DROIT DE LA RÉGIE – ÉNERGIE ÉOLIENNE COMMUNAUTAIRE LE PLATEAU S.E.C. ET LE PLATEAU 2 LIMITÉE**

**R-2015 – 038**

Après présentation des informations requises par Messieurs Scantland et Dufour et des discussions des membres qui suivent,

**CONSIDÉRANT** que la Régie est partie à titre de commanditaire à une convention de société en commandite, Énergie éolienne communautaire Le

Plateau s.e.c. (la « Société »), ainsi qu'à une convention unanime d'actionnaires du commandité, Le Plateau 2 limitée (le « Commandité »);

**CONSIDÉRANT** que la Régie possède des droits en vertu de ces conventions tant à titre de commanditaire que d'actionnaire selon le cas applicable;

**CONSIDÉRANT** qu'il soit souhaitable pour la Régie que l'exercice d'une partie de ces droits soit délégué pour en faciliter l'administration;

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par Éric Dubé et unanimement résolu que :

M. Gilbert Scantland, directeur général de la Régie, agissant seul, soit autorisé, pour et au nom de la Régie, à titre d'actionnaire du Commandité ou de Commanditaire de la Société, le cas échéant, à donner, sous réserve de ce que qui suit, toute approbation requise en vertu de la Convention unanime entre actionnaires et/ou de la Convention de société en commandite incluant négocier, mettre en forme finale, signer et livrer l'ensemble des documents, ententes, autorisations et choix et de prendre les autres mesures qu'il juge, à son gré, nécessaires ou souhaitables afin de conclure ces approbations, à l'exception de i) les autorisations requises à la convention entre actionnaires aux articles 4.1.13, 4.1.14, 4.1.15 et 4.1.20 et ii) les autorisations requises à l'article 14 Dissolution de la Société à la convention de société en commandite, pour lesquelles la Régie réserve leur seule autorisation à son conseil d'administration.

## 11. PROJET ÉOLIEN IDLM

### 11.1 **Modification aux conditions de participation (Addenda no 1)**

**R-2015 – 038**

Après présentation des informations requises par Messieurs Scantland et Dufour et des discussions des membres qui suivent,

**CONSIDÉRANT** l'appel de propositions pour l'acquisition de 6 MW d'électricité de source éolienne par Hydro-Québec Distribution;

**CONSIDÉRANT** que la Régie a déposé officiellement des conditions de participation visant les promoteurs intéressés à déposer une proposition à cet appel de propositions;

**CONSIDÉRANT** qu'un énoncé de critères de qualification des promoteurs a été soumis par la Régie pour cet appel de propositions;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la Régie d'assurer la participation du plus grand nombre de promoteurs à l'appel de propositions;

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par Daniel Côté et unanimement résolu de :

- Remplacer en entier le texte de l'article 5.2 de l'Entente type de participation, à savoir :

Le texte existant :

#### *5.2 Le Promoteur*

Le Partenaire Privé ou l'un des promoteurs associés au projet (signataire ou cosignataire des Présentées) (le « Promoteur ») possède une expérience significative dans le développement, la construction et l'opération de Parcs éoliens en milieu nordique (le milieu nordique étant défini par un environnement où la température descend sous zéro au moins un mois par année et où la présence de gel et de verglas est possible). Le promoteur devra plus spécifiquement démontrer qu'il répond à ces exigences par : (i) Le Promoteur doit avoir développé des projets éoliens au Canada pour une capacité totale

d'au minimum 50 MW; (ii) Le Promoteur doit avoir construit, géré la construction et mis en service des projets éoliens au Canada pour une capacité totale d'au minimum 50 MW; et (iii) Le Promoteur doit démontrer son expertise en tant qu'opérateur de projets éoliens en milieu nordique en précisant la durée, la capacité installée en gestion et la stratégie projetée pour le Parc proposé.

**Est remplacé par le texte qui suit :**

## 5.2 Le Promoteur

Le Partenaire Privé ou l'un des promoteurs associés au projet (signataire ou cosignataire des Présentés) (le « Promoteur ») possède une expérience significative dans le développement, la construction et l'opération de projets de production d'électricité en milieu nordique. Le milieu nordique étant défini par un environnement où la température descend au-dessous de zéro au moins un mois par année et où la présence de gel et de verglas est possible.

Le Promoteur devra plus spécifiquement démontrer qu'il répond à son choix à l'un ou l'autre des énoncés d'exigences (« Énoncés d'exigences ») A et B suivants :

### Énoncé d'exigences A

(i) Le Promoteur doit avoir développé des projets éoliens au Canada pour une capacité totale d'au minimum 50 MW;

(ii) Le Promoteur doit avoir construit, géré la construction et mis en service des projets éoliens au Canada pour une capacité totale d'au minimum 50 MW;

(iii) Le Promoteur doit démontrer son expertise en tant qu'opérateur de projets éoliens en milieu nordique en précisant la durée, la capacité installée sous gestion et la stratégie projetée pour le Parc proposé.

### Énoncé d'exigences B

Le Promoteur doit avoir développé, géré la construction et mis en service un ou des projets d'énergie électrique en milieu nordique;

(ii) Le Promoteur doit démontrer son expertise en tant qu'opérateur de ces mêmes projets en précisant la durée, la capacité installée sous gestion et la stratégie projetée pour le Parc proposé;

(iii) Le Promoteur également doit en outre démontrer que : a) le manufacturier d'éoliennes qu'il retiendra a réalisé la fourniture d'éoliennes pour au moins deux projets de production d'électricité en milieu nordique actuellement en production sur une base commerciale au Canada à la satisfaction de ses clients du moment; b) ce même manufacturier exploitera le Parc pour les cinq premières années avec un engagement de performance et de disponibilité des équipements selon des bases commerciales raisonnables et (c) l'entrepreneur général à qui il confiera la construction du Parc détient une expérience dans la construction d'au moins un parc éolien au Canada à la satisfaction de ses clients du moment.

## 11.2 Correspondance de l'AQPER

Les administrateurs ont pu prendre connaissance via l'Intranet d'une correspondance adressée à M. Daniel Richard, président d'Hydro-Québec Distribution signée de M. Jean-François Samray, président-directeur général de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, soulevant les différentes problématiques vécues dans le processus d'appel de proposition éolien aux Îles-de-la-Madeleine.

À la demande du président, Jonathan Lapierre explique la situation et demande au conseil d'administration de la Régie d'adresser une lettre à Monsieur Germain Chevarie, député des Îles-de-la-Madeleine, afin de le sensibiliser aux problèmes rencontrés dans le développement de ce projet.

**R-2015 – 39**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPUI DU DÉPUTÉ GERMAIN CHEVARIE AFIN DE TROUVER UNE SOLUTION AU PROJET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**IL EST PROPOSÉ** par Roger Chevarie et unanimement résolu que le conseil d'administration de la Régie adresse une lettre à M. Germain Chevarie, député des Îles-de-la-Madeleine pour lui demander d'intervenir auprès des ministères concernés pour dénouer l'impasse dans laquelle se retrouve le projet éolien aux Îles-de-la-Madeleine.

**12. ENTENTE DE SERVICES AVEC LA RÉGÎM**

Le président explique qu'à la demande de la Régie, des pourparlers ont été entrepris avec la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) afin de partager les ressources de celle-ci, dans le but de soutenir l'organisation de la Régie de l'énergie et d'optimiser le travail. Principalement, le soutien se ferait au niveau de la coordination des réunions du conseil d'administration et, à moyen terme, au niveau des communications.

**R-2015 – 040**

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'AUTORISATION À PRENDRE ENTENTE AVEC LA RÉGÎM SUR LE PARTAGE DES RESSOURCES**

**IL EST PROPOSÉ** par Allen Cormier et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à négocier un contrat de service sur le partage de ressources avec la RÉGÎM.

**13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine rencontre sera convoquée au besoin.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2015 – 041**

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Éric Dubé et unanimement résolu que l'assemblée soit levée.

**CERTIFICATION**

Lu et certifié conforme par  
Le président,

Lu et certifié conforme par  
le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Richard St-Laurent

\_\_\_\_\_  
Gilbert Scantland

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

**ADOPTION**

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

\_\_\_\_\_  
Date